



**“ Protégez  
votre activité  
en protégeant  
vos locaux ! ”**

# Connaissez-vous les causes d'un incendie : Qu'est ce qui déclenche un incendie ?

A l'inverse du feu, qui est lui maîtrisé, l'incendie est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace. Pour qu'une combustion soit possible, les 3 conditions suivantes doivent être réunies simultanément :

- **combustible** : une matière capable de se consumer (charbon, essence...).
- **comburant** : un corps (oxygène, air...) qui, en se combinant avec un combustible, permet la combustion.
- **source d'énergie** : l'énergie nécessaire au démarrage de la combustion.

Le comburant (oxygène de l'air) est présent partout., il est rare qu'il n'y ait aucun combustible dans les locaux professionnels (matériaux de construction, produits stockés ou fabriqués,...). 2 des 3 conditions étant le plus souvent réunies, le risque d'incendie est réel dès lors qu'il y aura présence de la 3<sup>ème</sup> condition : la source d'énergie.

Le risque incendie est bel et bien présent dans vos locaux. Vous devez donc prendre les mesures préventives adéquates pour éviter toute destruction par le feu qui, si elle n'entraîne pas toujours de victimes, provoque le plus souvent la fermeture temporaire ou définitive de vos locaux, ainsi que bien sûr la perte totale ou partielle de vos stocks..

## Que faites-vous pour éviter cela ?

Pour les besoins de votre activité vous stockez des liquides inflammables ?

Vos installations électriques sont-elles vérifiées ? à quelles fréquences (représente environ 1/3 des sinistres incendie) ?

L'interdiction de fumer est-elle affichée dans votre entreprise ?

Les dispositifs d'arrêt d'urgence de vos appareils de chauffage de vos locaux sont-ils accessibles facilement ?

Disposez-vous de tous les matériels nécessaires pour combattre tout début d'incendie, extincteurs, et si nécessaire RIA (robinet d'incendie armé), installations de détection automatique d'incendie, installation fixes d'extinction automatique d'incendie ?

## Savez-vous qu'en étant vigilant sur ces points vous pouvez améliorer vos primes d'assurances ?

Non seulement, vous aurez l'esprit tranquille en protégeant, les personnes présentes dans vos locaux, vos locaux et vos biens, mais vous bénéficierez de tarifs sensiblement revus en fonction des mesures de prévention que vous aurez mis en place. Car un incendie est rarement le fait du hasard et peut être évité si l'on prend des mesures de prévention adaptées.

La prévention incendie repose sur deux objectifs majeurs :

- supprimer les causes de déclenchement,
- assurer la sécurité des individus.

Les actions préventives mises en place doivent faciliter l'intervention des secours et limiter l'importance des dégâts.

## Il existe une réglementation !!

Son objectif est d'assurer la protection des personnes. Elle représente une somme de lois et de normes élaborées en fonction de la nature et de la configuration spécifiques des locaux.

Mais vous pouvez aller plus loin pour assurer la sécurité des personnes et de vos biens. Vous pourrez vous assurer que l'ensemble de vos installations anti-incendie est conforme.



Contrôle établi le \_\_\_\_\_

POINTS À CONTRÔLER	VÉRIFICATION SATISFAISANTE		
	oui	non	sans objet
<b>1) Mesures générales</b>			
Accès libres			
Déchets évacués :			
Une fois par jour			
Une fois par semaine			
Absence de tous déchets ou matières combustibles à moins de 10 mètres du bâtiment			
Issues de secours signalées			
Personnel formé au maniement des moyens de protections (extincteurs et robinets d'incendie armés )			
Interdiction de fumer			
signalée			
respectée			
Procédure permis de feu respectée			
<b>2) Moyens de protection et de défense contre l'incendie</b>			
a) Extincteurs mobiles			
vérifiés annuellement			
signalés			
accès dégagé			
b) Robinets d'incendie armés			
verifiés annuellement			
signalés			
accès dégagé			
c) Poteaux d'incendie			
accès dégagé			
état général			
<b>3) Mesures de prévention</b>			
installations électriques			
a) Armoires			
accès dégagé conducteurs en bon état			
fermetures des portes			
b) Installations			
vérifiée annuellement			
fils dénudés			
gaines appropriées			
<b>4) Stockage</b>			
Produits inflammables			
Cuves de rétention			
Quantité de stockage			
À l'intérieur du bâtiment			
Dans un local spécifique ordinaire			
Dans un local à l'épreuve du feu			
Signalé et étiqueté			
Surélevé par rapport au sol			
<b>5) Chauffage appareils de chauffage</b>			
Chaudière			
À l'intérieur du bâtiment			
En local spécial			
Abords dégagés			
Accès libres			



# Interdiction de fumer

Un incendie est une réaction de combustion non maîtrisée dans le temps et l'espace. Les variations de régime de l'incendie sont fonction de la présence de matières comburantes comme l'oxygène contenu dans l'air et de produits combustibles (allant des papiers aux solvants).

Près de 80 % des incendies ont des origines humaines (cause technique, imprudence, malveillance...).

## Interdiction de fumer : une réglementation ?

**La loi porte interdiction de fumer dans tous les lieux fermés ou couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail dont l'affectation est à usage collectif.**

**A l'exception des emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein de ces lieux.**

**Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires pour que cette législation soit respectée.**

*Code de la santé publique - Code du travail en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.*

**Le non respect de l'interdiction de fumer constitue une part conséquente des risques de départ d'incendie.**

## Interdiction de fumer : comment s'en prémunir ?

- En établissant un **plan d'aménagement** de ces locaux en zone non-fumeur et zone fumeur.
- En rappelant **le principe de l'interdiction de fumer** dans ces lieux et **les emplacements mis à la disposition des fumeurs** au moyen d'une **signalisation apparente**.
- En prévoyant des **cendriers** à proximité des zones où il est interdit de fumer, afin de **permettre l'extinction des cigarettes** en toute sécurité.
- En **aérant** correctement les zones destinées aux fumeurs.
- En organisant régulièrement des rondes dans les zones réservées aux fumeurs pour y détecter tout départ de feu.

## Interdiction de fumer : des sanctions !

En cas de non respect de ces consignes, vous pourrez être pénalisé au titre d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe pour :

- N'avoir pas réservé aux fumeurs des emplacements conformes
- N'avoir pas mis en place de signalisation
- N'avoir pas respecté les obligations en matière de ventilation

En outre toute personne qui aura fumé hors d'un emplacement mis à sa disposition devra régler une contravention de 3<sup>ème</sup> classe d'un montant de 450 euros.

**L'application de la réglementation en matière d'interdiction de fumer est de l'intérêt de tous.**

## Interdiction de fumer : ces objectifs ?

La protection de l'intégrité physique des personnes amenées à circuler dans vos locaux.

La conservation de votre outil de travail et de votre patrimoine professionnel.

*"Un sinistre incendie même bien couvert est traumatisant."*





# Le permis de feu

**Les conséquences d'un incendie peuvent être dramatiques pour les entreprises.** Parmi les causes les plus fréquentes d'incendie, les travaux par points chauds représentent 20 % des origines des sinistres accidentels. Les travaux par points chauds sont toutes les opérations qui produisent de la chaleur, des flammes et/ou des étincelles telles que :

- le soudage à l'arc électrique ;
- le soudage au chalumeau à gaz ;
- l'oxycoupage ;
- le dégivrage au chalumeau ;
- le soudage au chalumeau ;
- le découpage ;
- le meulage.

Le danger des travaux par points chauds réside souvent dans le fait qu'un incendie peut couvrir plusieurs heures avant d'être découvert, souvent trop tard.



## **Le permis de feu est un document qui rappelle les mesures de prévention**

qu'il y a lieu de prendre avant (préparation du chantier par balayage, etc...), pendant (contrôle des projections) et après les travaux, notamment la ronde de surveillance deux heures après la fin des travaux.

## **Sur le document, toutes les rubriques doivent être remplies.**

Il s'agit de décrire les travaux (description du travail, durée, lieu, risques signalés, etc.) et de prendre connaissance des instructions de sécurité à respecter impérativement (éloignement de marchandises combustibles, mise en place d'un extincteur, etc.).

La personne accomplissant le travail signe son engagement à respecter les règles de sécurité incendie pendant tout le temps d'exécution du travail. Le responsable de l'entreprise (ou son représentant qualifié), dans laquelle le travail est effectué, prend connaissance et autorise le travail, sous réserve de l'application des mesures de prévention.

Le permis de feu n'est valable que si toutes les signatures sont apposées et pour une opération. Après, il doit être renouvelé.

Le permis de feu doit être rempli par le chef de l'entreprise utilisatrice ou par son représentant qualifié ainsi que par la personne réalisant les travaux. Cela engage la personne réalisant le travail à respecter les consignes de sécurité.

La procédure de permis de feu doit être appliquée par toute personne étrangère à l'entreprise qui réalise un travail par point chaud, mais également par tout salarié (ex : technicien de maintenance) qui effectue ce type de travail en dehors du lieu normalement prévu à cet effet (ex : atelier de maintenance ou d'entretien).

Ce permis de feu est de plus en plus fréquemment exigé par les assureurs qui peuvent réduire leur indemnisation en l'absence de celui-ci.



# Installations électriques

## **Pourquoi contrôler ses installations électriques ?**

En France, la vérification annuelle des installations électriques est obligatoire pour la sécurité des personnes et des biens, conformément au code du travail (décret du 14/11/1988).

Les sinistres incendie ou début de sinistres suite à dommages électriques (première cause d'incendie en France) et les risques d'électrisation restent fréquents.



*“10 à 20 % des PME/PMI répondent partiellement aux aspects réglementaires.”*

## **Ces risques peuvent être minimisés par quelques mesures, notamment :**

- une installation électrique conforme aux normes d'installations en vigueur
- un matériel adapté (câble, coupure automatique, matériels pour atmosphère explosive,...)
- une bonne aération de vos armoires électriques
- un nettoyage régulier de vos installations (limiter accumulation des poussières et dépôts graisseux)
- une formation du personnel mettant en œuvre ou non des courants électriques et travaillant à proximité d'installations électriques (tableau, armoire).



En matière d'assurance et après analyse de votre risque, le certificat Q18, constatant la vérification annuelle de votre installation par un organisme qualifié, peut être demandée.



# Les extincteurs

## L'extincteur est un moyen de première intervention contre l'incendie dans l'attente de moyens plus lourds.

Trois familles de textes imposent et régissent l'implantation des extincteurs :

- > Le Code du Travail, article R 232-12-17
- > L'Arrêté du 25 Juin 1980 sur les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- > L'Arrêté du 18 Octobre sur les Immeubles de Grande Hauteur (IGH), article GH 51

A ces trois familles, on peut rajouter la norme APSAD\* R4, document contractuel.

L'extincteur, au sens propre, est en fait le contenant de l'agent extincteur. Sa capacité est la masse d'agent extincteur qu'il peut contenir. Sa charge est la masse d'agent extincteur qu'il contient effectivement.

## Il existe cinq classes de feu caractérisées par des lettres :

- A - les feux de solides (papiers, cartons, bois ...)
- B - les feux de liquides ou de solides liquéfiables (alcool, acétone, solvant ...)
- C - les feux de gaz (oxygène, butane, propane ...)
- D - les feux de métaux appartenant (aluminium, sodium...)
- F - les feux liés aux auxiliaires de cuisson (huiles, graisses végétales)

Il existe deux sortes d'extincteurs :

- > Les extincteurs sur deux roues qui nécessitent au moins deux personnes pour leur manipulation
- > Les extincteurs portatifs de moins de 20 kg

## Selon le Code du Travail, les règles seront différentes pour les E.R.P. et les I.G.H.

- > L'immeuble est divisé en compartiments dont les parois ne doivent pas permettre le passage du feu de l'un à l'autre en moins de deux heures.
- > Les matériaux susceptibles de propager rapidement le feu sont interdits.

L'emplacement et la dotation de base des extincteurs sont réglementés :

- > Au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200 m<sup>2</sup> de plancher, avec un minimum d'un appareil par niveau.
- > Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

> Selon la règle R4 :

- doit être installé pour 200 m<sup>2</sup>, un extincteur de 9 litres d'eau ou de mousse ou de 9 kgs de mousse ou 3 extincteurs de CO<sub>2</sub> de 5 kgs dans le domaine industriel
- doit être installé pour 200 m<sup>2</sup>, un extincteur de 6 litres ou 2 extincteurs de CO<sub>2</sub> de 5 KG.



Selon la règle R4, Les extincteurs seront choisis en fonction de l'activité de l'entreprise (tertiaire ? industrielle ?) et des classes de feu. Il faudra également tenir compte de l'existence de zones communicantes.

\* ASPAD : Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances



# R.I.A.

La sécurité incendie dans les secteurs industriels, commerciaux ou tertiaires a recours, parmi les moyens d'extinction aux installations de Robinets d'incendie armés (R.I.A.). En effet, lorsqu'un feu commence à prendre de l'ampleur, les extincteurs ne suffisent plus à la maîtrise du feu. Il est dit **armé** car il est alimenté en permanence par une source d'eau, et est prêt à l'emploi.

- Le R.I.A. est un moyen de première intervention d'urgence pouvant être sollicité à tout moment sans mise en œuvre spécifique et devant être utilisé par des personnes spécialement formées. C'est un matériel conforme aux normes européennes marqué et certifié sous la marque NF - A2P
- La fiabilité et les performances d'une installation de R.I.A. dépendent essentiellement de la qualité de sa réalisation et de son installation.
- Cette installation fait l'objet d'un certificat de conformité à la règle R5, modèle N5, établi par l'installateur et dont l'assuré conserve un exemplaire.

L'assuré reconnaît avoir reçu un dossier technique comprenant un exemplaire de la règle R5, un plan de l'établissement indiquant l'implantation et le type de chaque R.I.A. ainsi que les consignes d'utilisation et de maintenance.



*“Les chefs d'entreprise ne sont pas toujours au fait des innovations technologiques. Le rôle de l'assureur est de les conseiller et de les accompagner dans une démarche prévention.”*

## **Une installation de R.I.A. comprend les éléments suivants :**

- un robinet à ouverture totale en 3 tours et 1/2
- un tuyau de 30 mètres maximum (diamètre nominal 19,25 ou 33 mm)
- une semelle ou dévidoir

## **Robuste et peu encombrant, entièrement démontable, il existe 2 types :**

- tournant fixe : en cas de contrainte d'encombrement (couloirs, ...)
- tournant pivotant : plus facile à déployer.

Les R.I.A. se trouvent à l'intérieur des bâtiments ; si cela s'avère impossible, ils doivent être installés à proximité des accès des locaux. Dans tous les cas, ils doivent être placés à proximité des issues.

L'installation est surveillée trimestriellement par du personnel compétent ou par une entreprise extérieure titulaire de la certification APSAD.

L'installation doit faire l'objet d'une maintenance annuelle, quinquennale et décennale.



## **Le cumul de R.I.A. avec d'autres moyens de prévention pourra entraîner une réduction du taux de prime.**

Les R.I.A. doivent être en permanence accessibles, visibles ou signalés. L'installation comporte au minimum 2 R.I.A. et, quel que soit le diamètre nominal, tout point de la surface du bâtiment doit pouvoir être atteint par au moins 2 jets en position diffusée. La plaque de signalisation doit être installée à proximité du R.I.A. Le diamètre nominal est déterminé en fonction de l'activité et du stockage (risque courant à faible potentiel calorifique, risque moyen et risque important ou dangereux).